



Avis de Publicité

(AP)

AOT domaine public – art L 2122-1-4 CG3P

INSTALLATION, ENTRETIEN et EXPLOITATION d'un ESPACE SNACKING Parc Bert

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Saint-Donat sur l'Herbasse.

Objet du marché : Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Saint-Donat sur l'Herbasse lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public du Parc Bert, pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un espace snacking, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Lieu d'exécution : emplacement composé d'un chalet bois et terrasse, situé dans l'enceinte du parc public municipal Bert.

Durée de l'exploitation : l'autorisation est délivrée pour une durée proportionnelle aux montants des investissements assumés par le futur exploitant (art L2122-2 CG3P), selon une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Elle prend effet à la date précisée dans l'AOT :

- Investissements inférieurs à 6 000 € : AOT 1 ans
- Investissements compris entre 6001 € et 20 000 € : AOT 2 ans
- Investissements au-delà de 20 001 € : AOT 5 ans

A l'issue de la durée d'occupation, le titre sera remis en concurrence, conformément à l'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 qui oblige désormais les collectivités à mettre en concurrence les titres autorisant l'occupation du domaine public.

L'amplitude saisonnière de l'exploitation est à définir avec la commune.

Redevance d'occupation du domaine public : A titre d'information, le candidat retenu sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public, décomposée en 2 parties :

- forfait mensuel de 400 € par mois d'exploitation
- Part variable indexée sur le chiffre d'affaires réalisé, qui s'élève en 2024 (seconde année) à 2% du CA réalisé en 2023:

Conditions particulières d'exploitation : la convention d'AOT prévoit 5 dates annuelles d'exploitation obligatoire de l'espace snacking, afin d'accompagner l'animation du Parc Bert par les événements municipaux.

En tout état de cause, le Parc Bert et de son espace snacking ont une vocation familiale.

Modalités d'obtention du dossier : Dossier à demander à l'adresse contact@ville-st-donat.fr ou bien à retirer directement en mairie aux heures habituelles.

Contenu du dossier de candidature :

- Le présent avis de publicité
- Le projet de convention AOT de l'espace snacking
- Un dossier de présentation du candidat et de sa structure, qui exposera notamment sa vision de l'exploitation, la nature des produits et prestations servis (nourriture et boissons) et la période d'exploitation envisagée
- Tout élément permettant d'apprécier la bonne compréhension et l'étude sérieuse du dossier par le candidat,
- Tous les justificatifs liés à la partie investissement en matériels et/ou mobiliers,

A fournir si la structure existe :

- Un extrait Kbis du RCS pour les entreprises ou immatriculation Chambre des Métiers et Artisans selon le cas, daté de moins de 3 mois,
- Le certificat d'hygiène alimentaire HACCP ou justification réglementaire de la dispense,
- Copie de l'attestation d'assurance RC civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,
- Copie de l'attestation de vigilance datée de moins de 3 mois,
- Copie de l'attestation de régularité fiscale.

Date limite de réception des offres : vendredi 9 décembre à 12h00, à l'adresse dg@ville-st-donat.fr

Ou bien sous plis fermé portant la mention : « AOT snack Parc Bert – dossier de candidature – ne pas ouvrir »

Critères de jugement des candidatures : le choix de la collectivité se fera sur le sérieux de l'étude du dossier, la pertinence de l'offre proposée en regard des objectifs de la commune, la nature, l'origine et la qualité des produits, et obligatoirement à l'issue d'un entretien.

Date d'envoi à la publication : 07/11/2022